Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20260916-2026-116-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Gino MARINACCI — Convocation envoyée le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Pierre BERTRAND	Mme Céline LAFLEUR
M. Jean-Marc RETY	M. Christian CHEVREUX	M. Rachid DAHMOUNI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Denis CORDIER	Mme Myriam HENNEQUIN	M..Gino MARINACCI
Mme Florence BIZOT	M. Eric MICHELOT	M. Gérard MALAISÉ
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Jonas MOUNDANGA	Mme Martine DÉRIOT
Mme Sandra ESCRIBANO	Mme Cécile MATHELIN	M. Pascal CAMBON
M. Christian BOUCASSOT	Mme Hélène MARTEEL	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Naminata SAVANE	

Membres absents

M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT) — M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M Antoine FREMANN (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)

N° 2026-116 : Avenant à la convention-cadre du dispositif Carte culture étudiante de Dijon métropole pour l'année scolaire 2026/2027

Le dispositif Carte Culture étudiante, mis en place sur le territoire de Dijon métropole, a pour objectif de favoriser l'accès des étudiants à la culture et de leur permettre de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles auprès des établissements et structures culturelles partenaires.

La Commune de Longvic participe à ce dispositif dans le cadre de la convention conclue entre les communes participantes, la Ville de Dijon et Dijon métropole pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Pour l'année universitaire 2026-2027, Dijon métropole et la Ville de Dijon ont décidé de poursuivre le dispositif et de faire évoluer les modalités prévues par la convention initiale.

À ce titre, un avenant n° 1 à la convention relative au dispositif Carte Culture étudiante a été établi afin de préciser et d'adapter les modalités de mise en œuvre du dispositif pour l'année universitaire 2026-2027.

Cet avenant concerne notamment la poursuite du dispositif, ses modalités de fonctionnement ainsi que les conditions applicables aux communes participantes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Madame la Maire à le signer au nom de la Commune de Longvic.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU la convention relative au dispositif Carte Culture étudiante conclue entre les communes participantes, la Ville de Dijon et Dijon métropole,

VU la délibération du Conseil municipal de Longvic n° [référence] en date du [date], approuvant la participation de la Commune au dispositif Carte Culture étudiante,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole en date du 25 juin 2026 relative à la Carte Culture étudiante – Année universitaire 2026-2027 – conventions à conclure entre la Ville, Dijon métropole et les partenaires,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention relative au dispositif Carte Culture étudiante, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les étudiants résidant ou étudiant sur le territoire de Longvic de pouvoir bénéficier d'une offre culturelle à tarif préférentiel,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Longvic de poursuivre son partenariat avec Dijon métropole et les autres communes participantes dans le cadre de ce dispositif,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 précité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Jonas MOUNDANGA, Conseiller municipal délégué,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au dispositif Carte Culture étudiante, pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire de Longvic à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, Madame la Maire étant chargée de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS